



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.93

21 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 93e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 22 décembre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)  
puis : M. ROGERS (Belize)  
(Vice-Président)  
M. GUERRERO (Philippines)  
(Vice-Président)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite)

g) Nomination de membres du Comité des conférences : note du Secrétaire général

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies [37] (suite)

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles : projet de résolution [150]

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Deuxième Commission (Partie II) [12] (suite)

Développement et coopération économique internationale [78]

- i) Rapport de la Deuxième Commission (Parties I et II)
- ii) Rapport de la Cinquième Commission
- a) Commerce et développement
  - i) Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)
  - ii) Rapport de la Cinquième Commission

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement [79] (suite)

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapports de la Cinquième Commission

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures [80]

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Projet de résolution
- c) Rapport de la Cinquième Commission

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission [81]

Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission [82]

/...

Activités opérationnelles de développement : rapport de la Deuxième Commission [83]

Formation et recherche [89]

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [108]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [109]

Plan des conférences : rapport de la Cinquième Commission [110]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [114]

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [115]

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant : rapport de la Cinquième Commission
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission

Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq : rapport de la Cinquième Commission [116]

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) [117]

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition : rapport de la Cinquième Commission [118]

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité [120]

- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission

/...

**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) [121]**

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) [122]**

**Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission [123]**

**Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [137]**

**Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission [147]**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : nominations en suspens : Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : lettre de la Grenade [18] (suite)**

La séance est ouverte à 15 h 40.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

g) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONFERENCES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/107)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme indiqué dans la note du Secrétaire général (A/47/107), les mandats de l'Autriche, de l'Iraq, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, de l'Ouganda et des Etats-Unis d'Amérique expirant le 31 décembre 1992, le Président de l'Assemblée générale est appelé à nommer, à la présente session, sept membres pour pourvoir les sièges ainsi devenus vacants. Ces membres seront nommés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1993.

Après consultations avec le Président du Groupe des Etats d'Asie, le Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et le Président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai nommé les Etats suivants membres du Comité des conférences à compter du 1er janvier 1993 : Autriche, Fidji, Grenade, Jordanie et Etats-Unis d'Amérique.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne les deux vacances restantes, qui doivent être pourvues par des Etats d'Afrique, j'ai l'intention de procéder à d'autres consultations avec le Président du Groupe des Etats d'Afrique. Je propose, par conséquent, que l'Assemblée maintienne le point 17 g) inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session.

Comme je n'entends pas d'objections, je considère que l'Assemblée accepte cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 17 g) de l'ordre du jour.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/595)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.51)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point s'est achevé à la 68e séance plénière, tenue le 20 novembre.

Le Président

Un projet de résolution (A/47/L.22) sur le point 37 de l'ordre du jour, qui avait été présenté antérieurement, a été retiré. Je remercie l'auteur de ce projet de résolution de sa coopération.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/47/L.51.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, en tant que Président, désigné par vous, du Groupe de travail spécial sur l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de présenter, au titre de cette question, le projet de résolution A/47/L.51, qui résulte de négociations menées à l'issue de discussions à participation non limitée entre les délégations. Il a fallu sept séances de discussions ouvertes à toutes les délégations pour mettre au point ce projet de résolution.

Il me semble que ce projet de résolution représente un compromis et un équilibre entre les divers facteurs qui influencent la fourniture de l'aide humanitaire dans le monde d'aujourd'hui. Il représente, je l'espère, un important pas en avant sur la base des décisions fondamentales prises par l'Assemblée générale l'année dernière, et élargit les fondements nécessaires au suivi par l'Assemblée générale de cette importante question. Je recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.51. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/47/L.51 est adopté (résolution 47/168).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Cette résolution vise le renforcement et la coordination de l'aide humanitaire, et aborde le rôle du Département des affaires humanitaires et les autres questions importantes ayant trait à la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence. Malheureusement, l'une des principales préoccupations dans les

M. Montgomery (Etats-Unis)

crises humanitaires auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui est la sécurité du personnel qui travaille dans le cadre des opérations de secours humanitaires. La résolution prend en compte cette préoccupation en soulignant la nécessité d'une protection adéquate du personnel qui participe aux opérations de secours humanitaires. Les Etats-Unis tiennent à insister sur le fait que cette disposition s'applique à tout le personnel assurant des opérations de secours humanitaires. Elle s'applique à ceux qui travaillent pour des organisations non gouvernementales dans tous les contextes, de même qu'au personnel des Nations Unies. En outre, les nations hôtes et toutes les parties concernées par des situations d'urgence humanitaire se doivent de respecter et d'assurer la sécurité du personnel des opérations de secours humanitaires.

Nous tenons également à attirer l'attention sur la demande exprimée dans la résolution d'allouer des ressources suffisantes au Département des affaires humanitaires afin de lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par cette résolution et par la résolution 46/182 de l'année dernière. On ne saurait attendre de lui qu'il réponde de manière efficace à toutes les crises humanitaires avec les ressources dont il dispose actuellement. Il faudra fixer des priorités pour que le Département des affaires humanitaires puisse se concentrer avant tout sur les situations complexes et spécifiques d'urgence où des vies sont directement menacées. Il conviendrait de confier la gestion de certaines situations, où un certain degré de surveillance suffirait, à d'autres institutions appropriées des Nations Unies.

M. HAMMARSKJOLD (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom des cinq pays nordiques - le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

L'Assemblée vient d'adopter sans vote le projet de résolution A/47/L.51 sur le renforcement et la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Les pays nordiques se sont associés à l'adoption de cette résolution dans un esprit de consensus, étant entendu que le mécanisme de négociation concernant les contributions au Fonds central autorenouvelable d'urgence, convenu aux termes de la résolution 46/182, est toujours pleinement valable.



M. Hammarskjöld (Suède)

A cet égard, nous nous attendons par conséquent à ce que le Coordonnateur des secours d'urgence convoque une conférence des pays donateurs potentiels, lorsque le besoin d'augmenter les ressources du Fonds se fera sentir. Une telle réunion permettrait aussi un examen plus approfondi du fonctionnement du Fonds. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'efficacité et les résultats des nouveaux arrangements institutionnels et sur ses recommandations à ce sujet, rapport qui devrait porter aussi sur ses propositions quant à l'amélioration du fonctionnement du Fonds.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, qui insiste sur la nécessité de donner une attention toute particulière à la sécurité de tout personnel participant à des opérations humanitaires. Nous demandons en outre aux gouvernements hôtes et à toutes les parties concernées de faciliter la mise en oeuvre de l'aide humanitaire conformément à la résolution 46/182.

M. ZIARAN (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Etant donné l'importance de l'aide internationale et de la mise à la disposition du Département des affaires humanitaires nouvellement créé de ressources financières adéquates, cette résolution demande essentiellement que l'on réagisse rapidement afin que les opérations humanitaires des Nations Unies puissent être menées à bien et que les ressources du Fonds autorenewable soient augmentées pour soulager les souffrances des victimes de catastrophes et d'autres situations d'urgence. Ce texte accorde en outre une attention appropriée à la nécessité de procéder à une étude approfondie sur l'efficacité des nouveaux arrangements institutionnels afin de faciliter l'examen de fond prévu pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. Ziaran (République islamique d'Iran)

Comme M. O'Brien l'a fait remarquer plus tôt, le texte original a fait l'objet de négociations intenses. Le Groupe des 77 est heureux que nous ayons pu parvenir à un consensus sur ce texte.

Tout au long des négociations, notre groupe s'est efforcé de tenir compte des questions intéressant les différentes parties aux négociations, y compris une référence à la nécessité d'une protection appropriée du personnel qui participe aux opérations humanitaires, conformément aux normes et principes pertinents du droit international et dans le contexte de la résolution 47/120 de l'Assemblée générale.

Nous espérons que la souplesse et l'esprit d'accommodement dont nous avons fait preuve amèneront une réponse rapide à l'appel lancé par la résolution aux pays donateurs pour qu'ils augmentent leur contribution au fonds autorenouvelable d'urgence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

## POINT 150 DE L'ORDRE DU JOUR

ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE RELEVEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU NICARAGUA : SEQUELLES DE LA GUERRE ET DES CATASTROPHES NATURELLES : PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.40/Rev.2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais annoncer que Djibouti et le Samoa se sont portés coauteurs du projet de résolution A/47/L.40/Rev.2.

Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua pour présenter le projet de résolution.

M. MAYORGA CORTES (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Dans son allocution à l'Assemblée générale le 21 septembre dernier, la Présidente du Nicaragua, Violeta Barrios de Chamorro a parlé de :

"... l'urgence d'une coopération particulière et intégrale du système des Nations Unies pour la reconstruction sociale et économique du Nicaragua."

(A/47/PV.4, p. 52)

Elle a ajouté que :

"Une fois la paix et la stabilité économique acquises, nous devons nous attaquer aux conséquences de la guerre et à ses causes profondes, aux problèmes liés au chômage et également à la réinsertion des personnes déplacées et rapatriées dans la vie socio-économique du pays. Nous

M. Mayorga Cortés (Nicaragua)

demandons l'appui de la communauté internationale à ce programme des Nations Unies, d'autant plus que notre situation s'est aggravée cette année en raison de terribles catastrophes naturelles telles que l'éruption du volcan Cerro Negro et le récent raz-de-marée." (Ibid.)

Notre présidente a dit ensuite :

"Les possibilités de renforcer la stabilité et de promouvoir la réconciliation et la croissance économique dans notre pays sont meilleures que lorsque je suis entrée en fonctions. Pour la première fois, nous pouvons être les principaux artisans de la défense de notre liberté et de l'implantation de nos propres changements en nous consacrant à la cause commune de la nation nicaraguayenne, la reconstruction nationale." (Ibid.)

Le mémoire explicatif accompagnant la lettre adressée au Secrétaire général pour demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée (A/47/248) repose sur les propos de la Présidente Chamorro. Ledit mémoire décrit de manière appropriée à la fois l'origine et les objectifs qui nous animent en ce moment. Le Nicaragua, pays qui, durant les années 80, était plongé dans l'un des conflits les plus longs et les plus douloureux de la guerre froide, se heurte à l'heure actuelle à de sérieux obstacles sur la voie d'un retour à la normale, malgré les efforts immenses que nous faisons dans le domaine de la démocratisation et de la réconciliation nationale, de l'économie et de la réduction des dépenses et des effectifs militaires.

Monsieur le Président, vous pouvez être certain que nous n'avons pas l'intention de nous transformer en bénéficiaires chroniques d'une coopération internationale élevée. Nous avons suffisamment de conviction et de capacité d'action sur le plan intérieur pour reconnaître et accepter nos propres responsabilités.

Mais le fardeau supplémentaire qu'il nous faut maintenant supporter n'est pas mince, et nous nous voyons obligés de faire appel à la communauté internationale pour qu'elle nous aide à renforcer la démocratie nicaraguayenne naissante.

Nous pensons que l'Organisation devrait agir de façon appropriée et novatrice dans des cas comme celui du Nicaragua, où l'on passe d'une situation grave qui menaçait la paix et la sécurité internationales et qui a attiré l'attention du monde durant la dernière décennie, à une autre situation, heureusement prometteuse, qui privilégie la réconciliation, la démocratie et

M. Mayorga Cortés (Nicaragua)

le développement, mais qui, de par sa nature même, suppose un processus de transformation graduelle, c'est-à-dire qui ne se prête ni à des solutions magiques et instantanées ni à des improvisations. Cela est dû au fait que, dans notre pays, aux exigences inhérentes d'une transition politique importante et de la progression vers une économie sociale de marché, il faut ajouter les effets de la guerre et des catastrophes naturelles répétées qui ont entravé nos efforts. Notre tâche, aujourd'hui, est de promouvoir le développement soutenu et la croissance sur la base des niveaux de stabilité économique et financière auxquels nous sommes déjà parvenus.

La guerre et les catastrophes naturelles, jointes aux incertitudes propres à la transition, ont affecté notre pays de façon telle que leurs effets cumulés compromettent sérieusement les efforts que nous déployons en faveur de la stabilité politique, sociale et économique, et ce, afin de nous acquitter dûment de notre engagement ferme à l'égard de la démocratie, de la mise en place d'un régime de droit et de l'édification d'une société d'hommes libres et d'institutions solides.

Nous reconnaissons l'importance de ce qui se passe actuellement dans d'autres pays qui retiennent l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Mais, en même temps, nous lançons un vibrant appel à l'Organisation et à la communauté internationale pour qu'elles n'oublient pas le Nicaragua et continuent à coopérer avec nous en faveur du renforcement définitif de la paix. Faute d'une coopération internationale accrue et appropriée, le programme économique et social que le Nicaragua a mis en marche avec succès et à un coût économique, social et politique considérable, risque d'être compromis et le processus de démocratisation national lui-même pourrait en être affecté. Nous ne saurions dissimuler le sentiment d'urgence que cela nous inspire et c'est la raison pour laquelle nous sollicitons la compréhension internationale.

Pour toutes ces raisons, nous avons été encouragés par la visite officieuse que le Secrétaire général de l'Organisation a effectuée au Nicaragua la semaine dernière au retour de la réunion historique à laquelle il a assisté en El Salvador. Cette rencontre a permis un échange de vues au plus haut niveau politique sur l'avenir de la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec notre pays. Nous nous félicitons du geste du Secrétaire général, qui reflète non seulement l'intérêt qu'il porte à nos problèmes, mais également ses convictions ainsi que le dynamisme et la vision de son action.

M. Mayorga Cortés (Nicaragua)

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom de ses auteurs souligne la nécessité de faire face aux séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles au Nicaragua. Il demande à cette fin l'appui de la communauté internationale et, plus particulièrement, du système des Nations Unies.

Il prie le Secrétaire général de prêter toute l'assistance voulue aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement du Nicaragua, et de continuer d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination adéquate, globale et intégrée des programmes d'assistance du système des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix.

Il envisage par ailleurs la possibilité, pour le Secrétaire général, d'aider à consolider la paix en apportant son concours dans des domaines aussi importants que la prise en charge des victimes de guerre, le déminage, la propriété et la possession des terres dans les zones touchées par la guerre, et pour favoriser en général un processus de redressement et de développement qui a été commencé, afin de rendre irréversibles les progrès déjà réalisés vers la paix et la démocratie.

Enfin, on y propose que la question soit examinée à la quarante-huitième session et on demande au Secrétaire général de rendre compte de la suite donnée à cette résolution.

Nous demandons à l'Assemblée générale de bien vouloir adopter ce projet de résolution par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.40/Rev.2.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/47/L.40/Rev.2 est adopté (résolution 47/169).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 150 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 12 (suite), 78, 79 (suite) A 83 et 89 DE L'ORDRE DU JOURRAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION  
(PARTIE II) (A/47/717/Add.1)

## DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

- i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIES I ET II) (A/47/718 et Add.1)
- ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/810)
- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT
  - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/718/Add.2)
  - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/802)

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT

- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/719)
- b) RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/811, A/47/814)

## PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/720)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.49)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/815)

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE DANS LES PAYS EN  
DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/721)CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME  
COMMISSION (A/47/722)ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION  
(A/47/723)

## FORMATION ET RECHERCHE

- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/729)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. BALZAN (Malte), Rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le rapport (A/47/717/Add.1) de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, "Rapport au Conseil économique et social".

Aux paragraphes 52 et 53, respectivement, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de huit projets de résolution et de trois projets de décision.

M. Balzan

Le projet de résolution I, "Assistance au peuple palestinien", a été adopté par 107 voix contre 2, avec 2 abstentions, à la suite d'un vote enregistré. Je signale que le nom de la Bolivie aurait dû figurer dans la note de bas de page 1/ comme ayant indiqué que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour ce projet de résolution.

Le projet de résolution III, "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien", a, lui aussi, fait l'objet d'un vote enregistré. Il a été adopté par 101 voix contre 3, avec 5 abstentions.

Les projets de résolution et les projets de décision suivants ont été adoptés sans vote par la Commission : projet de résolution II, "La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable"; projet de résolution IV, "Incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés"; projet de résolution V, "Sommet sur la promotion économique des femmes rurales"; projet de résolution VI, "Incidences de l'évolution récente des pays à économie en transition sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale"; projet de résolution VII, "Conférence internationale sur la population et le développement"; et projet de résolution VIII, "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1991-2000".

Les projets de décision I, II et III sont respectivement intitulés "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"; "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social"; et "Programme de travail biennal de la Deuxième commission pour 1993-1994".

J'ai le privilège de présenter le rapport (A/47/718/Add.1) de la Deuxième Commission sur le point 78 de l'ordre du jour, "Développement et coopération économique internationale", notamment les décisions prises à propos de questions ne portant pas sur un sous-point déterminé.

M. Balzan

Au paragraphe 26 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les quatre projets de résolution suivants qui ont été adoptés sans vote par la Commission : projet de résolution I, "Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés"; projet de résolution II, "Assistance au Yémen"; projet de résolution III, "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)"; et projet de résolution IV, "Programme d'action pour le développement".

Au paragraphe 27 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les trois projets de décision suivants, qui ont été adoptés sans vote par la Commission : projet de décision I, "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement"; projet de décision II, "La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans"; et projet de décision III, "Documentation relative au développement et à la coopération économique internationale".

J'ai le plaisir de présenter le rapport (A/47/718/Add.2) de la Deuxième Commission sur le point 78 a) de l'ordre du jour, "Commerce et développement".

Aux paragraphes 42 et 43, respectivement, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter six projets de résolution et un projet de décision.



M. Balzan

Les projets de résolution qui ont été adoptés sans vote sont les suivants : projet de résolution I, "Code international de conduite pour le transfert de technologie"; projet de résolution II, "Huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement"; projet de résolution III, "Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral"; projet de résolution IV, "Produits de base"; projet de résolution V, "Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement", et projet de résolution VI, "Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale".

Le projet de décision intitulé "Programmes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en faveur du peuple palestinien" a été adopté, par suite d'un vote enregistré, par 133 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Je souhaite également présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/719, au titre du point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement". Au paragraphe 35 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sept projets de résolution. Ces sept projets de résolution ont tous été adoptés sans vote par la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique".

Le projet de résolution II est intitulé "Convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires".

Le projet de résolution III est intitulé "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

Le projet de résolution IV est intitulé "Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement". Je tiens à dire qu'un accord est intervenu au sujet du paragraphe 9 de ce projet de résolution dans la mesure où il a été convenu que

M. Balzan

le coordonnateur chargé de cette question continuera de mener des consultations officielles sur le lieu des futures sessions de la Commission du développement durable afin qu'une décision soit prise sur le lieu des futures sessions de la Commission lors de la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le projet de résolution V est intitulé "Conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs". Le projet de résolution VI est intitulé "Célébration de la Journée mondiale de l'eau". Le projet de résolution VII est intitulé "Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21".

J'ai maintenant l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/720, au titre du point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". A la lumière du projet de résolution A/47/L.49, "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", dont est maintenant saisie l'Assemblée générale en vue de prendre une décision, ce rapport ne contient aucune recommandation d'adoption par l'Assemblée générale.

Je vais maintenant présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/721, au titre du point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement". Au paragraphe 17 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution I, "Institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté", et du projet de résolution II, "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement", qui ont tous deux été adoptés sans vote par la Commission.

Qu'on me permette maintenant de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/722, au titre du point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement". J'aimerais d'abord appeler l'attention de l'Assemblée sur la correction suivante à apporter à ce document. Après le paragraphe 10, il faudrait ajouter un nouveau paragraphe qui se lira comme suit :

M. Balzan

"Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et de la Chine (se reporter au document A/C.2/47/SR.51)."

Au paragraphe 12 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Crise internationale de la dette et développement : coopération internationale accrue en vue de trouver une solution permanente aux problèmes de la dette extérieure des pays en développement". La Commission, après avoir procédé à un vote enregistré, a adopté ce projet de résolution par 109 voix contre une.

J'ai maintenant le plaisir de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/723, au titre du point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Activités opérationnelles de développement". Au paragraphe 17 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" et de deux projets de décision intitulés respectivement "Application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants" et "Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme". Ces projets de proposition ont été adoptés sans vote par la Deuxième Commission.

Pour terminer, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/729, au titre du point 89 de l'ordre du jour, intitulé "Formation et recherche : a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; b) Université des Nations Unies". Au paragraphe 21 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution I, "Université des Nations Unies", et du projet de résolution II, "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Ces projets de résolution ont été adoptés sans vote par la Deuxième Commission.

M. Balzan

Je tiens toutefois à souligner que l'examen du projet de résolution relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche doit être reporté à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale parce que le rapport de la Cinquième Commission n'est pas disponible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été exprimées clairement au sein de la Commission et sont consignées dans les comptes rendus pertinents.

Je rappelle aux Membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

(Décision 34/401, par. 7)

Le Président

Je voudrais rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je tiens à informer les représentants que, à moins que les délégations n'aient informé le Secrétariat du contraire, nous nous prononcerons de la même façon qu'à la Deuxième Commission.

Cela signifie que chaque fois qu'il a été procédé à un vote enregistré nous ferons de même.

J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Deuxième Commission.

J'attire maintenant l'attention de l'Assemblée sur la partie II (A/47/717/Add.1) du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil économique et social.

Je rappelle aux représentants que l'Assemblée a examiné la partie I de ce rapport à la 76e séance plénière, le 1er décembre.

Mme YANG Yanyi (Chine) (interprétation du chinois) : Avant d'adopter la partie II du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour, la délégation chinoise voudrait apporter une correction au paragraphe 31 du document A/47/717/Add.1, où la Chine figure par erreur au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/47/L.40. Nous espérons que le Secrétariat apportera la correction nécessaire en rayant la Chine de la liste des auteurs.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée est saisie de huit projets de résolution qui figurent au paragraphe 52 de la partie II (A/47/717/Add.1) du rapport de la Deuxième Commission et de trois projets de décision figurant au paragraphe 53 de ce document.

Je vais soumettre les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée une par une. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les huit projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 52 de la partie II de son rapport.

Le Président

Le projet de résolution I est intitulé "Assistance au peuple palestinien".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Samoa

Par 155 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 47/170).\*

---

\* Les délégations du Congo et d'El Salvador ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/171).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique, Micronésie (Etats fédérés de)

S'abstiennent : Croatie, Iles Marshall, Fédération de Russie, Samoa, Uruguay

Par 150 voix contre 3, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 47/172).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Incidences de l'application de nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/173).

---

\* Les délégations de l'Argentine et d'El Salvador ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Sommet sur la promotion économique des femmes rurales".

Le projet de résolution V a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/174).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Incidences de l'évolution récente des pays à économie en transition sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/175).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement".

Le projet de résolution VII a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 47/176).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1991-2000".

Le projet de résolution VIII a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 47/177).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 53 de la partie II de son rapport (A/47/717/Add.1).

Le projet de décision I est intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies".

Le Président

La Deuxième Commission recommande d'adopter le projet de décision I.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social".

La Deuxième Commission recommande d'adopter le projet de décision II.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, le projet de décision III est intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1993-1994".

La Deuxième Commission recommande d'adopter le projet de décision III.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. PIRIZ BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) :

L'explication de vote que je vais donner a trait à la résolution qui vient d'être adoptée, intitulée "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien".

A cet égard, ma délégation souhaite réaffirmer la conviction du Gouvernement de l'Uruguay que les colonies de peuplement dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967, sont illégales et constituent un obstacle à la paix. En outre, les répercussions économiques et sociales de ces colonies de peuplement sur le peuple palestinien ont certainement été et sont toujours très néfastes.

Néanmoins, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution parce qu'elle estime que ce dernier aurait dû tenir compte du signal politique lancé par Israël lorsqu'il a pris la décision de geler l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, afin d'encourager Israël à persévérer dans cette voie. Par ailleurs, c'est dans le cadre du processus de paix en cours que l'on pourra trouver un règlement définitif de l'ensemble du problème

M. Piriz Ballon (Uruguay)

du Moyen-Orient; voilà pourquoi nous estimons que tous les projets de résolution adoptés dans le cadre des Nations Unies doivent être rédigés de manière telle qu'ils puissent convaincre toutes les parties que la seule possibilité de paix ferme et durable se trouve dans la volonté politique et la bonne foi manifestées autour de la table des négociations.

M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Ma délégation a été heureuse de coordonner les activités entreprises, avec d'autres collègues, en vue de l'élaboration du projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale, intitulé "La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable".

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a examiné un vaste éventail de questions qui n'ont jamais été plus pertinentes qu'aujourd'hui, à une époque moins influencée par la guerre et la paix et plus axée sur la paix et la prospérité. La prospérité est indispensable à la paix mondiale, et elle dépend d'un ordre économique international orienté vers la croissance, ordre dans lequel le secteur privé agit en tant que moteur de l'expansion des économies en transition et naissantes.

Ces vérités familières s'imposent plus que jamais maintenant que nous sommes témoins, de par le monde, de la privatisation de milliers d'entreprises publiques. Leur objectif final est de transférer la propriété aux travailleurs, aux gestionnaires et au grand public.

L'Assemblée générale est parvenue à un consensus global sur ce phénomène important, dont le résultat est la résolution que nous venons d'adopter. Ce texte, notamment, accueille favorablement et encourage les activités qui favorisent les politiques nationales visant à accroître la productivité économique, la croissance et un développement durable, par la privatisation, l'abolition des monopoles, la déréglementation administrative des activités économiques, et d'autres politiques pertinentes.

Nous savons que, plus un pays s'appuie sur le secteur privé et sur l'économie de marché, plus son taux de croissance est élevé; que plus un pays est ouvert au commerce, plus son taux de croissance est élevé; et que plus le climat économique et d'investissement d'un pays est favorable, plus son taux de croissance est élevé.

M. Montgomery (Etats-Unis)

Cette initiative de privatisation s'inspire de l'allocution du Président Bush devant l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, dans laquelle il demandait à la communauté internationale d'encourager et d'appuyer les réformes de libre-échange nécessaires à la création d'économies croissantes et de démocraties florissantes dans le monde en développement et dans les nouveaux Etats démocratiques, et à l'édification de ces nouvelles économies grâce à la promotion du secteur privé.

Et qu'en est-il des réformes en cours? Tout d'abord, on encourage les petites entreprises. Voilà où la résolution de consensus adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale sur l'esprit d'entreprise a apporté sa contribution : en encourageant le développement de l'esprit d'entreprise dans tous les pays et en demandant au système des Nations Unies de renforcer systématiquement ses activités pour promouvoir le secteur privé.

M. Montgomery (Etats-Unis)

Deuxièmement, de grandes entreprises d'Etat font actuellement l'objet d'une restructuration et, lorsque c'est possible, elles sont privatisées. C'est dans ce domaine que les efforts actuels de privatisation cherchent à apporter une contribution. Enfin, cette tendance créera des partenariats économiques parmi nos secteurs privés, développera leur potentiel de production en faveur de la croissance et du développement et conduira à la prospérité dans nos pays et à l'étranger.

Notre adoption de ce texte aujourd'hui montre en outre la capacité toujours plus grande de l'Assemblée générale à réagir et à prendre les mesures voulues pour accroître le taux de croissance de l'économie internationale par des réformes structurelles visant à créer un secteur privé viable. Ma délégation tient à remercier tous les auteurs et tous ceux qui ont coopéré à cette résolution jalon. Nous attendons avec intérêt de nouvelles occasions de tirer parti du consensus réalisé aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. SHREIM (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais remercier toutes les délégations qui ont voté pour les projets de résolution relatifs à la Palestine. Je voudrais également attirer l'attention des membres et de la communauté internationale sur la détérioration de la situation du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza occupée, à la suite de la fermeture de Gaza par les forces israéliennes et de l'imposition, depuis le 9 décembre, d'un couvre-feu dans tous les territoires palestiniens occupés.

Ces actes ont entraîné des pénuries de nourriture et de médicaments, comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) l'a signalé dans sa déclaration du 21 décembre dans laquelle il a demandé aux autorités israéliennes de ravitailler d'urgence les nombreux Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza.

M. Shreim (Palestine)

Selon l'UNRWA, les pertes subies à la suite de cette action s'élèveraient à des millions de dollars. L'UNRWA indique également qu'en raison de l'attitude du Gouvernement israélien, il n'a pu fournir aucuns services au peuple palestinien, malgré la demande adressée au Gouvernement israélien, qui a répondu par la négative. Nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il lève le couvre-feu, qui est un châtiment collectif imposé au peuple palestinien, et de permettre aux organisations internationales et aux diverses institutions des Nations Unies de venir en aide aux Palestiniens. La prompt application des résolutions de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies est de la plus haute priorité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du rapport du Conseil économique et social renvoyé à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux parties I et II du rapport (A/47/718/Add.1) de la Deuxième Commission sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale".

Nous allons d'abord examiner la partie I (A/47/718) du rapport de la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie I du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la partie II (A/47/718/Add.1) du rapport de la Deuxième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 26 de la partie II de son rapport et sur les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 27 du même document.

L'Assemblée va d'abord trancher sur les quatre projets de résolution.

Le projet de résolution I, intitulé "Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés", a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/178).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Assistance au Yémen". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/179).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est contenu dans le document A/47/810.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/180).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Programme d'action pour le développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/181).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de décision figurant au paragraphe 27 du document A/47/718/Add.1.

Le projet de décision I est intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement". La Deuxième Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir ainsi?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est intitulé "La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans". La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision III est intitulé "Documentation relative au développement et à la coopération économique internationale".

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée l'adoption du projet de décision III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons à la partie III du rapport (A/47/718/Add.2) de la Deuxième Commission sur le point 78 a) de l'ordre du jour, "Commerce et développement".

L'Assemblée va se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 42, partie III du rapport, et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 43 du même rapport.

L'Assemblée se penchera tout d'abord sur les six projets de résolution contenus au paragraphe 42, partie III du rapport de la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie".

Le projet de résolution I a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/182).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Huitième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution est contenu dans le document A/47/802.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution II?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/183).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III, intitulé "Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/184).



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV, intitulé "Produits de base", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/185).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/186).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale".

Le projet de résolution VI a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/187).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 43, partie III de son rapport (A/47/718/Add.2). Le projet de décision est intitulé "Programmes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en faveur du peuple palestinien".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de)

Par 159 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position.

M. BARNETT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La Communauté européenne et ses Etats membres se sont ralliés au consensus sur la résolution intitulée "Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement", qui vient d'être adoptée. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire il y a deux ans à propos d'une résolution analogue, pour la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays insulaires en développement ne constituent pas une catégorie officiellement séparée, bien que nous accordions toute l'attention voulue aux besoins et aux problèmes particuliers de ces pays. Je tiens à rappeler à cet égard que la Communauté européenne, par le biais des Conventions de Lomé successives, et ses Etats membres, par le biais de leurs programmes nationaux de coopération en faveur du développement, ont élaboré et mis en oeuvre - en fonction des priorités et des objectifs précis des divers pays insulaires en développement - une série de programmes comportant des mesures et des dispositions adaptées aux situations économiques de chacun de ces pays pour leur permettre de satisfaire leurs besoins particuliers.

Mme TOMKINSON (Australie) (interprétation de l'anglais) :

L'Australie est d'avis que les pays insulaires en développement sont en butte non seulement aux problèmes typiques que connaissent généralement les pays en développement, mais aussi à des problèmes de développement particuliers. Voilà pourquoi nous jugeons important de souligner qu'il faut faire des distinctions, ce qui est l'objectif essentiel de la résolution V. Le développement durable des Etats insulaires est, à cet égard, une question particulièrement cruciale.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :  
Ma délégation prend dûment note des réserves faites par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom de la Communauté européenne.

Les Européens et d'autres sont partis, de leur propre gré, visiter les îles du monde - dans l'océan Indien, l'océan Pacifique, la mer des Caraïbes, la mer Méditerranée et ailleurs. C'était leur propre choix. Les ancêtres des habitants de ces îles les ont acceptés à bien des égards, et nous sommes tous devenus amis. Je suis heureux de dire que le monde peut constater que nous entretenons de bonnes relations avec les pays dont des ressortissants sont venus nous rendre visite à cette époque lointaine et avec les nouvelles générations qui viennent maintenant. Nous espérons que la Communauté européenne visitera de nouveau nos îles avec des intentions plus réalistes et leur apportera l'appui dont elles ont besoin, sans réserve, car ces îles sont uniques à bien des égards, tout comme les pays sans littoral. Certes, nous savons que seul Jésus-Christ peut marcher sur l'eau, et personne d'autre ne le peut. Nous devons pouvoir communiquer d'une manière ou d'une autre par-delà les mers si nous voulons venir en aide à nos populations à travers le monde.

Comme je l'ai dit, nous notons les réserves importantes exprimées par la Communauté européenne, et nous espérons qu'en cette instance et dans les autres, nous pourrions identifier les problèmes et aller de l'avant afin de maintenir les bonnes relations dont nous jouissons aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 78 a) de l'ordre du jour ainsi que son examen du point 78 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission présenté au titre du point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" (A/47/719).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 35 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences des projets de résolution I, II et IV sur le budget-programme figure dans le document A/47/814, et le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution V sur le budget-programme figure dans le document A/47/811.

Le projet de résolution I est intitulé "Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/188).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/189).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/190).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/191).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/192).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Célébration de la Journée mondiale de l'eau".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/193).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 47/194).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la France.

M. ORLIANGE (France) : A l'instar de la délégation espagnole, nous souhaitons appeler l'attention du Secrétariat sur la traduction en français de l'expression "straddling stocks", rendue par "poissons transzones et grands migrateurs". Cette traduction ne correspond pas à celle qui est utilisée dans le texte du programme Action 21, sur lequel repose cette résolution, et en particulier sur le chapitre 17, paragraphe 49, d'Action 21. Nous souhaitons que la traduction de cette expression dans ce projet de résolution soit mise en harmonie avec le texte d'Action 21.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position.

**M. BAILLARGEON** (Canada) : Les ressources halieutiques de la haute mer, particulièrement les grands migrateurs et les stocks chevauchants, sont soumises à des pressions extrêmes dans tous les océans. De nombreux Etats pêcheurs, dont le Canada, ont pris des mesures de conservation draconiennes. C'est la première fois que la communauté internationale s'intéresse à ces problèmes. L'ONU s'est engagée aujourd'hui dans une voie qui pourrait mener à une solution, pour peu que la volonté existe et que les Etats fassent abstraction de leurs différends et unissent leurs efforts afin de sauver de la destruction les ressources vivantes des océans.

Le Canada réclame une action internationale urgente pour que cesse la surpêche en haute mer avant que ces précieuses ressources ne soient appauvries encore davantage et que les collectivités côtières qui en sont tributaires pour leur subsistance ne soient dévastées. Aux termes de la Convention de l'ONU sur le droit de la mer, le fondement juridique de la réglementation de la pêche dans la zone de 200 milles est clair. Les Etats côtiers ont la responsabilité de mettre en place les mesures nécessaires pour gérer la pêche de façon durable. Le fondement juridique de ces mesures est sans faille.

M. Baillargeon (Canada)

On ne peut pas en dire autant lorsqu'il s'agit des espaces situés au-delà de 200 milles, où une grave lacune du cadre juridique international nuit à la conservation d'importants stocks de poisson dans diverses régions du monde. Dans le cas que nous connaissons le mieux, soit les eaux qui bordent la côte est du Canada, la surpêche pratiquée en dehors de la zone de 200 milles a contribué sensiblement à réduire les stocks qui chevauchent cette limite.

L'une des voies que suit le Canada consiste à rechercher une solution universelle : un dispositif juridique efficace et exécutoire pour la conservation et la gestion des ressources au-delà de la limite de 200 milles, c'est-à-dire un ensemble de règles compatibles avec le droit de la mer, auxquelles tous les Etats pêchant en haute mer acceptent de se conformer, et qui mettront fin au syndrome de l'exploitation non durable de pêcheries fragiles. Ces règles clarifieraient et préciseraient les dispositions de la Convention.

Il est vital de parvenir à une meilleure entente et à une meilleure compréhension internationales avec les Etats côtiers sur tous les aspects de la pêche dans les secteurs adjacents aux zones économiques exclusives afin de bien conserver et de gérer les grands migrateurs et les stocks chevauchants.

Avec la conférence que l'Organisation des Nations Unies a convenu aujourd'hui de tenir, la communauté internationale disposera, pour la première fois, d'une enceinte pour l'élaboration de règles applicables à la gestion des pêches en haute mer, selon les principes de la conservation et de l'exploitation durable et dans le cadre de coopération internationale institué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il faut donner à la Conférence le temps d'élaborer une solution efficace à ce problème.

La résolution concernant la conférence a été adoptée grâce aux efforts opiniâtres d'un groupe de travail présidé par S. E. l'Ambassadeur Razali. Le Canada est reconnaissant à l'Ambassadeur Razali de sa persévérance et de sa patience, et le félicite du résultat auquel il est parvenu.

La résolution adoptée aujourd'hui fera respecter le mandat adopté par la Conférence sur l'environnement et le développement, lequel prévoyait explicitement que la conférence porterait sur la gestion de la pêche en haute mer des grands migrateurs et des stocks chevauchants. Il est clair que la conférence devra se consacrer à la résolution du problème de la surpêche en

M. Baillargeon (Canada)

haute mer et non à un débat sur des questions relatives aux zones économiques exclusives, qui ne ferait qu'éluider le problème.

Le Canada engage tous les Etats qui ont intérêt à préserver la pêche en haute mer à participer à la conférence et à favoriser une issue positive qui traduira concrètement les droits, obligations et responsabilités des Etats en ce qui concerne la conservation des ressources vivantes de la haute mer.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : L'adoption par consensus par l'Assemblée des sept résolutions relatives à l'environnement est un motif de profonde satisfaction pour le Groupe des 77, au nom duquel j'ai l'honneur de parler. Ces résolutions constituent un jalon important dans notre recherche collective visant à améliorer nos conditions économiques sans empiéter sur les prérogatives de la nature.

Le consensus auquel nous sommes parvenus sur ces importantes décisions aurait pu ne pas se former sans les efforts inlassables de l'Ambassadeur Razali, de la Malaisie, dont la direction énergique et avisée a permis de jeter les bases de ce résultat extraordinairement fructueux. Le résultat le plus remarquable est, bien entendu, l'adoption unanime de la résolution relative à la création de la Commission pour un développement durable, qui, nous l'espérons, permettra de traduire notre vision du développement durable en une réalité concrète et de forger un partenariat authentique et égalitaire entre tous les membres de la communauté internationale, dans la poursuite de cet objectif commun.

Le cordon ombilical qui relie l'environnement au développement et qui figure intentionnellement dans la résolution 44/211 a été renforcé et confirmé par les décisions prises à Rio. Ce cadre offre une occasion unique de s'engager dans un partenariat économique mondial réellement sans précédent comprenant tous les groupes et pays représentés ici. Nous sommes sûrs qu'un esprit de coopération constructive continuera de présider à nos débats et d'inspirer toutes nos décisions en matière d'environnement et de développement.

La Commission pour un développement durable s'est vu confier la tâche de superviser et de surveiller l'application d'Action 21. Le Groupe des 77 espère que la Commission abordera ses travaux dans un esprit d'intégration et d'interdisciplinarité. La Commission ne doit pas considérer le développement durable à travers un prisme exagérément écologiste, veillant ainsi à ce que



M. Umer (Pakistan)

les besoins en développement des pays en développement ne soient pas marginalisés, mais doit faire en sorte que l'équilibre atteint à Rio guide sa démarche.

Nous estimons que la Commission devrait s'acquitter de son mandat en se fondant sur une surveillance et une évaluation thématiques de l'application d'Action 21. Toute autre méthode nuirait à l'objectif qui est de parvenir à une perspective mondiale et intégrée de l'application de cette action. Une attitude fragmentée et compartimentée ne fera qu'entraver les travaux de la Commission, d'une part, et saper, de l'autre, l'objectif même pour lequel elle a été créée. Le Groupe des 77 est prêt à oeuvrer en étroite collaboration avec ses partenaires développés pour engager la Commission dans une voie constructive et stable.

Le Groupe que je représente attache une importance particulière aux travaux que la Commission consacrera au suivi des progrès dans le respect des engagements concernant la fourniture de ressources financières et le transfert de technologie. Assurer de nouvelles sources de financement approprié est une condition préalable essentielle pour assurer l'application efficace d'Action 21. Il est évident que les besoins en matière de financement pour Action 21 sont de loin supérieurs aux ressources qui peuvent être mobilisées par les pays en développement eux-mêmes. Un financement extérieur supplémentaire est indispensable au niveau bilatéral et par des voies multilatérales pour la mise en oeuvre des projets et des programmes de développement durable.

Le transfert de technologie aux pays en développement est également fondamental pour assurer le succès de l'application des décisions prises à Rio. Les technologies obsolètes et celles qui ne sont pas écologiquement rationnelles ne peuvent nous permettre de réaliser l'objectif d'assurer un meilleur avenir à l'humanité. Dans ce contexte, il est important que les sources et les mécanismes financiers, y compris le Fonds pour la protection de l'environnement, fournissent des renseignements exhaustifs à la Commission en matière de financement, de façon à lui donner les moyens de surveiller efficacement la mise en application de l'engagement crucial pris à Rio.

Le rôle et la contribution du Secrétariat seront capitaux pour assurer le succès de la Commission pour un développement durable. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la nomination de M. Nitin Desai au poste de Secrétaire

M. Umer (Pakistan)

général adjoint chargé du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Nous sommes convaincus que ses compétences et son expérience seront des atouts précieux qui faciliteront les travaux de la Commission.

Le Groupe des 77 attache également une importance toute particulière à la conclusion rapide d'une convention internationale de lutte contre la désertification dans les pays qui connaissent une sécheresse et/ou une désertification graves, surtout en Afrique, tout comme à la convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement.

M. Umer (Pakistan)

Dans ce contexte, nous tenons à souligner qu'il faudrait que la Cinquième Commission achève ses travaux sur le financement de toute la durée de la reprise de la session, en février, du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Nous espérons aussi que la communauté internationale manifesterà le même attachement à ce processus qu'à celui de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

Les pays en développement ont accepté les engagements découlant du Sommet de Rio, conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs propres populations et du bien-être futur de notre planète. Ces engagements représentent un progrès historique dans notre volonté politique de répondre aux exigences d'un développement écologiquement rationnel. Nous continuons d'espérer sincèrement que les pays développés accorderont eux aussi un appui financier et politique total aux engagements pris à Rio, afin que ce processus évolue vers un partenariat véritablement étroit qui permette de sauver notre planète et ses écosystèmes d'une nouvelle dégradation et de réparer les dommages que les abus et l'exploitation effrénée auxquels l'homme se livre depuis des siècles leur font subir.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation du chinois) : La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui a eu lieu à Rio en juin de cette année a été un pas important dans la voie du développement durable. Bien sûr, l'adoption ou la signature d'accords n'est pas une fin en soi; ce qui importe surtout, c'est leur application. C'est précisément cette tâche très ardue de mise en marche du processus de suivi qui a été confiée à l'Assemblée générale à sa présente session.

Nous avons connu des moments difficiles sur la voie accidentée des négociations sur les résolutions concernant le développement. Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'en dépit de toutes les divergences, un autre pas en avant a été fait sur la voie allant de Rio à un meilleur avenir commun pour l'humanité, grâce à l'approche pragmatique et coopérative adoptée par les parties intéressées, qui ont compris que nous sommes tous embarqués dans la même galère et qu'il nous faut donc ou sombrer ou nager ensemble. Représentant le plus large consensus possible entre les membres de la

M. Chen Jian (Chine)

communauté internationale sur le suivi de la CNUED, ces résolutions, telles qu'elles se présentent maintenant, et notamment celle qui a trait à la création de la Commission du Développement durable, préparent le terrain pour l'application de l'accord conclu à Rio.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Groupe des 77 et les autres parties du rôle décisif qu'ils ont joué dans les efforts visant à parvenir à un accord. Mes remerciements s'adressent particulièrement au coordonnateur de la Deuxième Commission chargé de cette question, S. E. l'Ambassadeur Razali, de la Malaisie, dont l'admirable sagesse et la finesse diplomatique ont contribué dans une large mesure à faciliter le succès des négociations.

Comme le prévoient les résolutions qui viennent d'être adoptées, un ordre du jour très chargé s'annonce pour l'année qui vient. S'agissant de la Commission du Développement durable, la façon dont elle fonctionnera dans la réalité est une question importante à laquelle nous devons répondre au prochain stade. A cet égard, la délégation chinoise croit comprendre et espère que la Commission fondera ses travaux sur Action 21 et sur l'accord intervenu à la présente session de l'Assemblée générale. La Commission devra également se laisser guider par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et s'en inspirer. La Commission devrait avoir pour philosophie de respecter la souveraineté des Etats et d'obtenir le maximum d'appui de la communauté internationale. Enfin, les travaux de la Commission devraient être axés sur la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et du développement, notamment en ce qui concerne l'apport de ressources financières et le transfert de techniques écologiquement rationnelles, qui sont indispensables à la participation des pays en développement à l'entreprise globale de protection de l'environnement par l'application d'Action 21.

A cet égard, la délégation chinoise tient à s'associer au point de vue réellement remarquable que le représentant du Pakistan vient d'exprimer au nom du Groupe des 77. La première réunion de fond de la Commission, qui doit se tenir en 1993, doit fixer les conditions et le déroulement du discours au sein de la Commission pour les années à venir. Son importance est évidente. La délégation chinoise estime qu'en plus de l'élaboration d'un programme de

M. Chen Jian (Chine)

travail portant sur plusieurs années, la réunion devrait se concentrer sur un examen initial, qualitatif et quantitatif, des engagements financiers et des apports réels enregistrés depuis la CNUED, par rapport à des critères comme la complémentarité et la non-conditionnalité. Pour que les résultats de ses délibérations puissent être soumis pour examen au Conseil économique et social à temps et de façon appropriée de sorte que les mesures nécessaires puissent être prises, tous les efforts devront être faits pour veiller à ce que la première réunion de fond de la Commission ait lieu avant la session de fond de 1993 du Conseil économique et social.

Il reste encore quelques problèmes à débattre avant que la Commission n'entame ses travaux. Parmi eux figurent le règlement intérieur et le lieu de ses prochaines réunions. La délégation chinoise estime que tant que les parties intéressées continueront d'adopter une approche orientée vers l'avenir et de respecter ce qui a déjà été décidé, ces questions pourront être résolues promptement et de façon satisfaisante.

En outre, on assistera, en 1993 et en 1994, à la convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires et à la mise au point d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, portant sur des sujets qui non seulement touchent aux intérêts vitaux de certains pays en développement mais qui ont des liens étroits avec la protection de l'environnement mondial. Nous espérons que les efforts concertés de la communauté internationale aboutiront à des résultats positifs.

Le Gouvernement chinois attache de l'importance à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et du développement et a fait sa part pour assurer le succès de la CNUED et de ses préparatifs. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a participé activement aux négociations sur le suivi de la CUNED. Nous attendons avec intérêt l'occasion de coopérer de façon fructueuse avec le reste de la communauté internationale au sein de la Commission du développement durable et d'autres organismes et institutions pertinents.

M. SUGANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite faire une déclaration au sujet de la résolution concernant la Conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs, qui vient d'être adoptée.

M. Sugano (Japon)

De l'avis de ma délégation, aucune des dispositions de ladite résolution ne s'écarte de la position fondamentale du Gouvernement japonais, à savoir que la question de la conservation et de la gestion des stocks de poissons transzones et des grands migrateurs en haute mer devrait être discutée de façon globale, en tenant compte du fait que la conservation et la gestion de ces stocks, à l'intérieur des zones économiques exclusives, est une question complémentaire. C'est sur cette base que mon gouvernement a l'intention de participer à la prochaine conférence.

M. ADANK (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je fais cette déclaration au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été heureuses de s'associer à l'adoption par consensus du projet de résolution V concernant la conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs qui doit se réunir l'année prochaine. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Razali, de la Malaisie, qui, avec dévouement et détermination, a présidé avec succès les négociations relatives à cette résolution et aux autres résolutions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Comme les délégations le savent, la résolution sur la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches est le résultat de négociations durant lesquelles toutes les délégations ont eu amplement l'occasion de présenter leurs opinions. Ce texte, de nature procédurale, applique les décisions du Sommet de la Terre de Rio énoncées au chapitre d'Action 21 qui traite des questions des pêches en haute mer.

M. Adank (Nouvelle-Zélande)

Notamment, les alinéas a) et b) du paragraphe 17.49 d'Action 21 demandent aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la pêche hauturière soit gérée conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de donner pleinement effet à ces dispositions en ce qui concerne les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs. L'alinéa e) du paragraphe 17.49 demande en outre la convocation d'une conférence intergouvernementale sous les auspices de l'ONU afin de promouvoir l'application efficace des dispositions susmentionnées de la Convention. Ces paragraphes d'Action 21 sont reflétés dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution V (A/47/719). Les autres paragraphes de la résolution couvrent les arrangements pratiques qui doivent être mis en place pour permettre à la conférence de se réunir l'année prochaine à New York. Conformément aux termes de la résolution, la conférence devrait achever ses travaux avant la quarante-neuvième session en 1994.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande souhaitent souligner leur engagement commun de participer de façon constructive avec d'autres Etats aux travaux de la conférence pour que la conférence soit couronnée de succès et trouve des solutions efficaces aux problèmes auxquels elle est confrontée en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks de poisson transzones et des stocks de grands migrateurs.

M. SERSALE di CERISANO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) :  
Ma délégation voudrait parler du projet de résolution V, relatif à la conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs.

L'Argentine voudrait ajouter à ce qu'ont dit les représentants du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande que la résolution que nous venons d'adopter par consensus est l'aboutissement d'un processus de négociation long et complexe, où toutes, absolument toutes les parties, ont exprimé leurs points de vue et ont négocié sans réserve leurs positions. L'Argentine appuie ce consensus et apprécie de plus le travail qui a été fait par l'Ambassadeur Razali pour parvenir à ce consensus.

Le texte que nous avons adopté est d'ordre procédural; il est conforme au chapitre correspondant d'Action 21 et comprend les arrangements nécessaires pour la tenue de la conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs. Dans ce contexte, l'Argentine appuie fermement les accords

M. Sersale di Cerisano (Argentine)

auxquels nous sommes parvenus et que reflète cette résolution et s'engage à déployer les efforts nécessaires pour que la conférence puisse approuver des recommandations qui permettront de trouver des solutions efficaces pour la conservation et la gestion des stocks de poisson transzones et les grands migrateurs.

M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
J'ai l'honneur d'expliquer la position des Etats-Unis sur le projet de résolution IV (A/47/719) relatif aux arrangements institutionnels.

L'Assemblée générale a pris une décision des plus importantes à la quarante-septième session en adoptant cette résolution, qui fournit le cadre nécessaire à la création de la Commission du développement durable du Conseil économique et social. Cet acte de création peut, si les gouvernements et les peuples le veulent, marquer une occasion véritablement historique : la naissance d'une instance où les pays en développement et les pays développés, le Nord et le Sud, peuvent entretenir un dialogue qui, par le passé, n'a été mené que de façon imparfaite et intermittente.

Ce dialogue mondial sur le développement durable nous permettra de nous pencher avec sérieux sur les causes profondes de la pauvreté et de la paupérisation, un sujet d'intérêt crucial pour ma délégation. En poursuivant l'objectif fixé à Rio de l'intégration du développement et des politiques écologiques, la Commission peut contribuer directement à la prospérité économique des générations futures.

A Rio, nos chefs d'Etats et de gouvernement ont donné à une Commission le mandat de faciliter le consensus politique sur le développement durable. Nous espérons que cela ne sera que le début d'un processus dynamique. Nous espérons que la volonté politique dont on fera preuve à la Commission sur le développement durable imprimera l'élan nécessaire à la réalisation de progrès réels au sein des nombreuses instances internationales où des négociations sur les questions d'Action 21 se dérouleront.

Outre ces objectifs larges et stimulants, la Commission du développement durable a des objectifs spécifiques importants. Selon ma délégation, priorité devrait être accordée à l'examen commun des problèmes qui se posent, des leçons reçues, et des solutions conçues au niveau national. Nous nous attendons à ce que des contributions significatives à ces efforts soient faites par les organisations non gouvernementales pertinentes.



M. Montgomery (Etats-Unis)

Alors que nous traçons la route à suivre, préoccupés que nous sommes par les questions que posent la terre, la mer et l'atmosphère, nous savons que nous devons nous attaquer à de nombreux problèmes complexes. Le renforcement des capacités et le transfert de technologie figureront parmi les plus cruciaux. Il en sera de même pour le financement. Les Etats-Unis se sont engagés à aider à intégrer les questions écologiques dans les stratégies de développement nationales. L'Administrateur de la protection de l'environnement, M. Reilly, a déjà présenté à l'Assemblée un résumé de notre programme.

En tant qu'Américains, nous sommes très heureux que le Secrétaire général ait choisi d'établir le secrétariat de la Commission à New York, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Nous comptons sur l'appui de premier ordre du secrétariat pendant toute l'année. Nous attendons avec intérêt les réunions fructueuses qui se tiendront chaque année à New York, et nous espérons également pouvoir disposer, en temps opportun, d'un calendrier des réunions intersessions des groupes d'experts à Genève, de même qu'ici, au Siège.

Enfin, et pour mémoire, ma délégation tient à dire que les Etats-Unis entendent la référence faite au paragraphe 6 aux institutions spécialisées comme comprenant l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Qu'il me soit permis, enfin, d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au distingué Représentant permanent de la Malaisie pour le discernement et l'habileté dont il a fait preuve en tant que coordonnateur du Groupe de travail de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Je voudrais également remercier le personnel du secrétariat de la CNUED et présenter mes félicitations et mes vœux les meilleurs au Secrétaire général adjoint M. Nitin Desai, qui est en train de mettre en place le nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable.

Mme TOMKINSON (Australie) (interprétation de l'anglais) :

Je souhaite faire quelques observations sur la résolution IV (A/47/719), "Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", que nous venons d'adopter.

La création de la Commission du développement durable est l'un des résultats les plus importants de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Qui plus est, c'est un événement d'une importance historique.

Mme Tomkinson (Australie)

C'est une réponse à un esprit de coopération et de consensus sans précédent qui règne au sein de l'ONU en ce qui concerne les questions d'environnement et de développement et qui s'est concrétisé dans le concept de développement durable.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Après avoir créé la Commission, notre tâche consiste maintenant à faire en sorte qu'elle s'acquitte de son mandat avec succès. La première session de la Commission sera cruciale à cet égard. La Commission doit décider à la fois de son programme de travail et d'une organisation des travaux efficace afin qu'elle puisse poursuivre l'étude de la totalité des questions comprises dans l'Action 21 d'ici à 1997 aux niveaux national, régional et international.

Le rôle actif des organisations non gouvernementales dans les travaux de la Commission sera indispensable à son succès. Les organisations non gouvernementales peuvent contribuer aux travaux de la Commission grâce à leurs compétences particulières sur des questions spécifiques et grâce au profil politique qu'elles peuvent lui prêter, qui entretiendront l'intérêt constant de la presse, du public et des gouvernements nationaux pour les activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de la mise en oeuvre de l'Action 21.

Ma délégation se félicite chaleureusement des décisions annoncées récemment par le Secrétaire général au sujet des arrangements envisagés par le secrétariat en faveur de la Commission et, en particulier, de la nomination de M. Nitin Desai au poste de Secrétaire général adjoint du nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable.

Nous sommes également heureux de constater que la première session de fond de la Commission se tiendra à New York en 1993, facilitant ainsi la pleine participation des pays en développement. Ma délégation a toujours estimé que la décision à prendre quant au lieu des sessions futures de la Commission doit être basée sur des considérations rationnelles qui tiennent compte de l'efficacité et du coût des opérations de même que de la facilité d'accès à la participation.\*

---

\* M. Rogers (Belize), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Tomkinson (Australie)

Enfin, je voudrais dire à nouveau combien ma délégation est reconnaissante à l'Ambassadeur Razali de la compétence et de la perspicacité extraordinaires dont il a fait preuve et qui nous ont permis d'arriver à ce résultat fructueux. Nous nous félicitons qu'il ait accepté de poursuivre les consultations sur les questions en suspens.

De même, nous sommes reconnaissants au Secrétariat de son dévouement, de sa compétence et du précieux concours qu'il nous a apporté dans cette affaire.

Mme CORNETTE (Guyana) (interprétation de l'anglais) : Les pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) aux Nations Unies, au nom desquels je prends la parole aujourd'hui, s'associent pleinement à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77; il sont très satisfaits des résolutions qui viennent d'être adoptées. A notre avis, leurs diverses dispositions représentent un plan d'action dont peut s'inspirer la communauté internationale pour conserver le dynamisme engendré par la Conférence de Rio et faire en sorte que ses décisions soient fidèlement appliquées.

Tout en reconnaissant l'importance de toutes ces résolutions, les Etats membres de la CARICOM se félicitent tout particulièrement de l'adoption du projet de résolution II, qui permet la convocation, en 1994, dans l'île soeur de la Barbade, de la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays insulaires en développement. Nous applaudissons à la décision de l'Assemblée générale de création du Comité préparatoire de la Conférence et nous sommes prêts à faire ce qu'il faudra pour assurer le succès de la Conférence.

En outre, conscients que la Commission du développement durable aura un rôle très important à jouer en ce qui concerne toutes les questions liées au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), les membres de la CARICOM se félicitent de l'accord de consensus tendant à ce que la Commission siège à New York. Nous notons avec satisfaction la décision selon laquelle les questions en suspens concernant le lieu des réunions de la Commission seront débattues et réglées pendant la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que les résultats des délibérations satisferont tout le monde, et nous nous réjouissons à la perspective de participer de façon constructive aux travaux de la Commission.

Mme Cornette (Guyana)

Les Etats membres de la CARICOM voudraient saisir cette occasion pour féliciter S. E. l'Ambassadeur Ismail Razali de l'excellente manière dont il a guidé les discussions du Groupe de travail sur le suivi de la CNUED, qui ont nécessité de longues heures de travail et donné lieu à des négociations difficiles; la plupart du temps, il a semblé qu'on ne pourrait arriver au bout. Mais, grâce à la direction réfléchie et au dévouement indéfectible de l'Ambassadeur Razali, nous y sommes arrivés et avons obtenu les résultats que l'on sait.

Pour terminer, les Etats membres de la CARICOM reconnaissent que, pour atteindre leur objectif, ces résolutions doivent se traduire immédiatement dans les politiques nationales de tous les Etats membres. Dès lors, nous engageons vivement tous les Etats à prendre les mesures nécessaires pour faire de ces résolutions une réalité. L'Assemblée peut être certaine que nous sommes bien décidés à oeuvrer à leur succès.

M. YUH (République de Corée) (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée générale vient d'adopter le projet de résolution V, intitulé "Conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs". Ma délégation aimerait exprimer son point de vue sur cette résolution et indiquer sa position fondamentale à l'égard de la conservation et de la gestion des ressources biologiques de la haute mer.

Premièrement, nous pensons que les mesures de conservation et de gestion devraient reposer sur des études scientifiques fiables et pertinentes conduites par des organes intergouvernementaux indépendants.

Deuxièmement, en ce qui concerne les efforts de gestion et de conservation, les responsabilités devraient être équitablement réparties entre les Etats qui pratiquent la pêche côtière et ceux qui pratiquent la pêche en haute mer, notamment pour ce qui est des stocks de poisson transzones et des grands migrateurs.

Comme cela figure au paragraphe 17.47 du Programme Action 21, les ressources halieutiques de la haute mer ne représentent que 5 % du total des quantités débarquées dans le monde. C'est dire qu'une approche équilibrée s'impose, ce qui exige la coopération non seulement des Etats pratiquant la pêche en haute mer mais de ceux pratiquant la pêche côtière également, en particulier en ce qui concerne ces deux espèces.

M. Yuh (Rép. de Corée)

Sur la base de ces observations, notre délégation partage le point de vue exprimé lors du débat en Deuxième Commission, selon lequel le libellé du paragraphe 3 de la résolution risque de donner l'impression que seuls les Etats pratiquant la pêche en haute mer ont la responsabilité de conserver les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs. Il est regrettable que cette résolution, qui aurait dû être axée sur des questions de procédure liées à la prochaine conférence, n'ait pas été élaborée sur la base d'un véritable consensus entre tous les Etats Membres.

Ma délégation espère sincèrement que la session de fond de 1993 encouragera aussi bien les Etats côtiers que les Etats pratiquant la pêche intéressés à jouer leur rôle respectif sur une base égale en envisageant de manière équilibrée l'application des mesures de conservation indispensables.

Enfin, notre délégation aimerait saisir cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, qui, jusqu'à la dernière minute, a tout fait pour essayer d'arriver à un texte plus équilibré.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 11 octobre 1974, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Communauté économique européenne.

M. McDONALD [Communauté économique européenne (CEE)] (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne, je voudrais à mon tour parler du projet de résolution V intitulé "Conférence sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs" contenu dans le document A/47/719, que l'Assemblée générale vient d'adopter.

La résolution sur les stocks de poisson transzones et les grands migrateurs est certes importante, mais nous regrettons que les négociations sur ce texte n'aient pas, du point de vue de la Communauté européenne, abouti à un résultat satisfaisant, et ce, en dépit des efforts inlassables de l'Ambassadeur Razali, de la Malaisie, auquel nous sommes profondément reconnaissants.

La Communauté européenne et ses Etats membres voudraient dire pour commencer que la Conférence prévue pour juillet 1993 devrait s'employer à

M. McDonald

régler rapidement la question de la gestion et de la conservation des stocks de poisson transzones et des grands migrateurs. A notre avis une session de fond devrait suffire à la conférence.

Le travail et les résultats de la conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier en ce qui concerne les droits et obligations des Etats côtiers et des Etats pratiquant la pêche en haute mer, et devraient donner pleinement effet à toutes les dispositions de la Convention en ce qui concerne les stocks de poisson dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de grands migrateurs.

La conférence devrait également donner effet à toutes les dispositions pertinentes du programme Action 21 concernant ces stocks de poisson, contenues soit au chapitre 17 C soit au chapitre 17 D de ce document.

La conférence devrait avoir pour principal objectif de promouvoir l'application efficace des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives aux stocks de poisson transzones et aux grands migrateurs. Seule la coopération entre les Etats côtiers et les Etats qui pratiquent la pêche en haute mer permettra de protéger efficacement ces stocks conformément aux directives communes. Faute de quoi, il sera impossible d'atteindre l'objectif principal de la conférence, qui est de protéger l'environnement grâce à la conservation et à la gestion des stocks de poisson dans toute la zone couverte par leurs déplacements.

La Communauté estime que, dans l'ensemble, le projet de résolution V qui vient d'être adopté répond à ces objectifs. Toutefois, la Communauté regrette profondément que les auteurs du projet de résolution aient refusé de tenir compte de ses préoccupations à propos de certaines questions importantes pour ce qui est de transposer complètement le mandat de la conférence, contenu selon nous dans les chapitres 17 C et 17 D du programme Action 21.

Le programme Action 21 a été réalisé par consensus, comme du reste tout les autres éléments de la Conférence de Rio. Nous espérons que la même approche positive et constructive prévaudra à la conférence de juillet; sinon les auspices seront peu favorables. Il nous semble particulièrement important que les décisions prises par la Conférence jouissent du plein appui de tous les participants.

M. McDonald

De l'avis de la Communauté européenne, ainsi que de ses Etats membres, la conférence devrait être pragmatique et traiter d'une question très spécifique de manière pratique. Une démarche unilatérale ou conflictuelle à l'égard de la conférence qui ne tienne pas compte des préoccupations de toutes les parties accroîtrait passablement les risques d'échec. De fait, nous avons encore entendu au cours de l'après-midi des exemples particulièrement clairs de ce type de démarche unilatérale que nous évoquons. Nous devons tous nous rappeler que l'objectif principal de la conférence est de protéger l'environnement au moyen de la conservation et de la gestion durable de ses importantes ressources, et non pas de viser d'autres objectifs conflictuels.

La Communauté européenne a abordé la préparation de la conférence dans un esprit de coopération et a amplement démontré sa volonté de traiter les problèmes relatifs aux stocks chevauchants en adoptant un large ensemble de mesures concrètes au cours des six derniers mois. Nous déplorons que le même esprit de coopération n'ait pas toujours caractérisé les négociations qui ont abouti à cette résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 79 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". A cet égard, l'Assemblée est saisie du rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/720 et d'un projet de résolution figurant dans le document A/47/L.49.

Nous allons d'abord examiner le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/47/720. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution figurant dans le document A/47/L.49 et intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".

Je donne la parole au représentant de l'Uruguay pour qu'il présente le projet de résolution.

M. PIRIZ BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution qui figure dans le document A/47/L.49, intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". Dans ce texte, l'Assemblée prend acte des mesures prises à ce sujet par la communauté internationale, se félicite de l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de sa signature par un grand nombre d'Etats et engage les Etats, selon qu'il conviendra, à la ratifier, l'accepter ou l'approuver.

Entre autres dispositions importantes, l'Assemblée générale, en vertu de ce projet de résolution, décide que le Comité intergouvernemental de négociation demeurera en activité afin de préparer la première session de la Conférence des parties à la Convention et prie le Comité de faciliter la réalisation d'un programme d'activité cohérent et coordonné en vue de favoriser l'entrée en vigueur et la mise en application effective de la Convention.

Je désire appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une modification apportée au paragraphe 15 du dispositif de ce projet de résolution. A la quatrième ligne, il convient de remplacer les mots "décision 1/2" par les mots "décision INC/1992/1", et la fin du paragraphe doit être reformulée ainsi :

"... et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits pays en développement insulaires et les pays en développement touchés par la sécheresse ou la désertification, puissent participer aux travaux..."

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Je suis convaincu que ce projet de résolution pourra être adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/47/L.49, tel que modifié oralement. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/47/815.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/47/L.49, tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/47/L.49, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 47/195).



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à porter son attention sur le rapport (A/47/721) de la Deuxième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté". Il a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/196).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement". Il a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/197).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je maintenant appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/722) sur le point 82 de l'ordre du jour intitulé "Crise de la dette extérieure et développement"?

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de ce rapport.

Je donne la parole au représentant de la France.

M. BENARD (France) : Je voudrais signaler une erreur de traduction dans la version française du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution à l'examen. A l'avant-dernière ligne de ce paragraphe, il faudrait ajouter une virgule après "sans retard" et modifier la fin de la phrase pour qu'elle se lise comme suit :

"... sans retard, promptement et, si nécessaire, fassent également l'objet d'une extension;".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution est intitulé "Crise internationale de la dette et développement : coopération internationale accrue en vue de trouver une solution permanente aux problèmes de la dette extérieure des pays en développement".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

Par 158 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 47/198).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite faire une déclaration dans le cadre des explications de vote.

M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous nous félicitons de cette possibilité qui nous est donnée d'échanger nos vues sur la situation de la dette extérieure. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que traiter de la dette elle-même en tant que question ne représente pas une solution. Il y a consensus sur certains principes fondamentaux en matière de stratégie de la dette internationale qui méritent d'être répétés : la croissance est essentielle pour la résolution des problèmes d'endettement; les nations endettées ne parviendront pas à des niveaux durables de croissance sans réforme; enfin, les nations endettées ont un besoin continu de ressources extérieures pour appuyer leurs efforts de réforme.

Nous estimons que des progrès importants ont été accomplis dans le cadre de la stratégie de la dette internationale au cours de l'année écoulée, mais la réduction substantielle de la dette et du service de la dette qui a été entreprise ne représente qu'un élément de l'appui à la croissance économique dans les pays en développement. Les réformes économiques ainsi que les efforts visant à attirer des capitaux privés et une assistance continue de

---

\* Les délégations de la Tchécoslovaquie et du Kazakhstan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Montgomery (Etats-Unis)

la part de sources bilatérales et multilatérales officielles pour appuyer ces réformes sont cruciaux.

Nous croyons que toute résolution de l'Assemblée générale devrait se limiter à demander instamment l'application vigoureuse et continue de la politique de la dette internationale, selon une approche au cas par cas. Nous sommes convaincus que des efforts continus déployés dans le cadre de la stratégie de la dette internationale ne pourront se traduire que par de nouveaux progrès.

Tout en appréciant les efforts de tous ceux qui ont pris part à la rédaction de la résolution dont nous sommes saisis, nous estimons qu'elle ne reflète pas comme il se doit cette évolution positive.

Bien que des ressources importantes aient été fournies par les donateurs d'aide publique, tant sur une base bilatérale que multilatérale, la nécessité d'attirer des capitaux privés revêt une importance croissante. Les nations endettées doivent prendre des mesures de libéralisation de leurs marchés pour relancer l'investissement privé et encourager le retour des capitaux de l'étranger. La recherche d'autres sources d'apport de capitaux non liés à la dette est essentielle pour le financement de la nouvelle croissance.

En ce qui concerne la dette contractée auprès des banques commerciales, des progrès spectaculaires ont été réalisés dans le cadre de la stratégie internationale de la dette, sur une base volontaire et axée sur le marché. Douze pays sont aujourd'hui parvenus à réduire leur dette ou à refinancer des accords avec leurs banques commerciales - ce qui représente 92 % de l'encours de la dette envers les banques commerciales des 16 principaux pays débiteurs.

Lorsque les accords entre l'Argentine et le Brésil auront abouti, on escompte que la stratégie aura effectivement réduit la dette d'un montant de plus de 50 milliards de dollars, tout en allégeant une grande partie du fardeau restant de la dette qui pèse sur les débiteurs grâce à un système de garanties basé sur le marché.

Les coefficients de solvabilité qui reflètent le fardeau de la dette et de son service ont fortement baissé pour les principaux pays débiteurs, faisant sortir ce groupe de la catégorie des pays "lourdement endettés". Le coefficient global du service de la dette pour l'ensemble des pays en développement est tombé de 22 % en 1986 à 14 % en 1991.

M. Montgomery (Etats-Unis)

Les marchés internationaux de capitaux ont réagi à la combinaison des réformes économiques et à une amélioration de la situation de la dette. Un tout nouveau marché pour la dette des pays en développement s'est développé, ce qui imposera la discipline des marchés, tant aux emprunteurs qu'aux prêteurs. Le commerce sur les marchés secondaires, qui s'est élevé à 10 milliards de dollars en 1987, a atteint des sommes allant de 150 à 200 milliards de dollars aujourd'hui.

Cette volte-face s'est manifestée surtout en Amérique latine. Les pays latino-américains pénètrent de plus en plus dans les marchés de capitaux en quête de nouveaux financements, y compris les portefeuilles financiers et les capitaux d'investissement, le rapatriement de capitaux et les nouveaux emprunts. L'Amérique latine a reçu quelque 40 milliards de dollars en nouveaux apports de capitaux privés en 1991, comparé à 4 milliards de dollars seulement en 1989.

La région a réalisé une croissance de l'ordre de 3 % en 1991, avec 5 à 9 % pour le Mexique, le Chili, l'Argentine et le Venezuela. L'inflation en Amérique latine a été réduite de deux tiers, alors que les réserves publiques ont doublé.

La communauté internationale a également énergiquement appuyé les opérations des Facilités de réduction de la dette de l'Association internationale de développement qui contribuent à aider les pays les plus pauvres qui s'engagent dans des réformes économiques à alléger le fardeau de leur dette envers les banques commerciales.

Quant à la dette publique, les créanciers ont convenu, en décembre 1991, au Club de Paris, organe compétent pour examiner les questions liées à la dette publique, d'un nouveau traitement pour la dette des pays les plus pauvres. Les conditions améliorées de Toronto comprennent des variantes prévoyant une réduction de 50 % du service de la dette sur les paiements échus au cours de la période de rééchelonnement. A ce jour, huit pays ont également accepté d'envisager une nouvelle approche de l'endettement, sous certaines conditions, après une période de trois ou quatre ans, pour les pays les plus pauvres qui entreprennent des réformes économiques. Le Sommet de Munich a également encouragé le Club de Paris à reconnaître la situation particulière de certains pays fortement endettés, à revenu intermédiaire mais se situant dans la tranche inférieure, selon une approche au cas par cas.

M. Montgomery (Etats-Unis)

Un certain nombre de gouvernements créditeurs ont également entrepris d'importants programmes bilatéraux de réduction de la dette. Les Etats-Unis ont fait grâce de la dette contractée dans le cadre de l'aide alimentaire et de l'assistance au développement à de nombreux pays en développement parmi les plus pauvres qui entreprennent des programmes de réforme économique. Depuis 1990, nous avons fait grâce de près de 2,7 milliards de dollars au titre de dettes de ce type à 25 pays au total, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Les Etats-Unis ont également procédé à une réduction de la dette dans le cadre de l'Initiative Entreprise pour les Amériques (IEA), programme global en faveur de l'hémisphère axé sur le commerce, les investissements, l'allégement de la dette et l'environnement. Une dette - d'un montant total de 263 millions de dollars - contractée au titre de l'aide alimentaire a été réduite dans le cadre de l'IEA au profit de trois pays répondant aux critères de réforme économique, y compris les régimes d'investissement appropriés. Nous nous attendons à ce que plusieurs autres pays remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une réduction de la dette dans le cadre de l'IEA dans les prochains mois.

Cette résolution représente une amélioration par rapport au projet présenté à l'origine pour examen. Moyennant certains changements supplémentaires, il aurait pu être acceptable pour mon gouvernement, mais vu la façon dont il est rédigé, nous avons été obligés de voter contre.

M. AMAZIANE (Maroc) : J'aimerais, avant que l'Assemblée générale n'achève son examen sur ce point, attirer l'attention de l'Assemblée sur une erreur de traduction dans le texte français de la résolution qui vient d'être adoptée, et qui figure au cinquième alinéa du préambule. Il conviendrait de supprimer, à la sixième ligne de cet alinéa, le mot "même" et de modifier la fin de l'alinéa de manière que les deux dernières lignes se lisent comme suit : "... la situation particulière des pays africains de cette catégorie et de certains pays africains à revenu intermédiaire,". Et ce, pour rendre le texte français conforme au texte anglais qui a été adopté par l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite les membres de l'Assemblée générale à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/723) relatif au point 83 de l'ordre du jour, "Activités opérationnelles de développement".

Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 dudit rapport.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution intitulé "Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/199).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé "Application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II, intitulé "Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme" est recommandé pour adoption par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend adopter ce projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/729) relatif au point 89 de l'ordre du jour, "Formation et recherche".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Université des Nations Unies", a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/200).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche".

A sa 50e séance, le 19 décembre, la Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen des incidences du projet de résolution II sur le budget-programme, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 57 et 58 du projet de rapport (A/C.5/47/L.20) de la Cinquième Commission sur le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été adopté ce matin par la Cinquième Commission.

Comme il est indiqué au paragraphe 58 de son projet de rapport, la Cinquième Commission recommande, afin de permettre à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de faire face à ses dépenses minimales jusqu'à ce que l'Assemblée puisse examiner cette question à la reprise de sa quarante-septième session, que l'on autorise le Secrétaire général à engager des fonds n'excédant pas 400 000 dollars pour la période allant du 1er janvier au 28 février 1993.

Je voudrais faire observer que, la Cinquième Commission ayant reporté l'examen de cette question, l'Assemblée générale, en vertu de l'article 153 de son règlement intérieur, n'est pas en mesure, à ce stade, de prendre une décision sur le projet de résolution II. Je propose donc que l'Assemblée générale décide de reporter l'examen du projet de résolution II à la reprise de sa quarante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 89 de l'ordre du jour.



POINTS 108 A 110, 114 A 118, 120, 121 A 123, 137 ET 147 DE L'ORDRE DU JOUR  
COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE  
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION  
(A/47/817)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/818)

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/806)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION  
(A/47/807)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU  
MOYEN-ORIENT

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT : RAPPORT DE LA  
CINQUIEME COMMISSION (A/47/819)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DE LA CINQUIEME  
COMMISSION (A/47/820)

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN  
ET L'IRAQ : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/821)

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA :  
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE I) (A/47/795)

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE  
TRANSITION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/822)

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL  
DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT :  
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/823)

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN  
REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION  
(PARTIE I) (A/47/796)

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR :  
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE I) (A/47/797)

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISoire DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE : RAPPORT  
DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/824)

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA  
CINQUIEME COMMISSION (A/47/825)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME  
COMMISSION (A/47/826)

Le PRESIDENT : J'invite le Rapporteur de la Cinquième Commission à  
présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale en tant que Rapporteur de la Cinquième Commission pour présenter le rapport de la Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. Je rappelle qu'à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission s'est vu confier l'examen de 28 points de l'ordre du jour.

Du 15 septembre au 22 décembre 1992, la Cinquième Commission a tenu 53 séances plénières. Des négociations ont eu lieu également dans le cadre de consultations officieuses nombreuses. Voici un bref rapport sur les résultats des travaux de la Cinquième Commission concernant les points de l'ordre du jour dont nous sommes aujourd'hui saisis.

En ce qui concerne le point 108, "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", la Commission a adopté sans vote le projet de décision A/C.5/47/L.9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui figure au paragraphe 6 du document A/47/817.

En ce qui concerne le point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection", la Commission a adopté sans vote un projet de résolution. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution qui figure dans le document A/47/818.

En ce qui concerne le point 110 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences", la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/47/L.11, intitulé "Plan des conférences", qui a été adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.6, et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document A/47/807.

En ce qui concerne le point 115 de l'ordre du jour, "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.12, sur le point 115 a) de l'ordre du jour, intitulé "Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement", et le projet de résolution A/C.5/47/L.13 sur le

M. Osella

point 115 b), intitulé "Force intérimaire des Nations Unies au Liban". La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces deux projets de résolution, qui figurent respectivement dans les documents A/47/819 et A/47/820.

En ce qui concerne le point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.4, et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/47/821.

En ce qui concerne le point 117 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola", la Cinquième Commission a décidé notamment de recommander le report de l'examen de cette question à la reprise de la quarante-septième session. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ses recommandations, qui figurent dans le document A/47/795.

En ce qui concerne le point 118 de l'ordre du jour, "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.14, et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/47/822.\*

En ce qui concerne le point 120 a) de l'ordre du jour, intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.5, tel que modifié oralement à sa 50e séance, tenue le 19 décembre 1992. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/47/L.5 tel que modifié oralement, qui figure au paragraphe 6 du document A/47/823.

A sa 46e séance, tenue le 16 décembre, la Commission a notamment décidé de recommander à l'Assemblée générale le report de l'examen des points 121, "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental", et 122, "Financement de la Mission

---

\* M. Guerrero (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

M. Osella

d'observation des Nations Unies en El Salvador" de l'ordre du jour à la reprise de la quarante-septième session. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ses recommandations sur les points 121 et 122 de l'ordre du jour, qui figurent respectivement dans les documents A/47/796 et A/47/797.

En ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour, "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.15, et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/47/824.

En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, "Financement de la Force de protection des Nations Unies", la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/47/L.16, et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/47/825.

En ce qui concerne le point 147 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice 1990-1991", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision en vertu duquel l'Assemblée déciderait d'accepter les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les engagements non réglés et de reprendre l'examen de la question du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 à la reprise de sa quarante-septième session.

M. Osella

Comme je l'ai dit au début, il s'agit là d'une explication très brève et très succincte des décisions que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale. Je devrais dire que tous les projets de résolution et de décision mentionnés ont été adoptés sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations en ce qui concerne les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont été précisées à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus pertinents.

Je rappelle aux membres que, aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission." (décision 34/401, par. 7)

Je rappelle en outre aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons prendre nos décisions de la même manière que cela a été fait en Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/817) sur le point 108 de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique".

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission (A/47/818) sur le point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation figurant au paragraphe 6 du rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/201).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 109 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/806), sur le point 110 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/202 A à D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/807) sur le point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 7 du rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/203).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 114 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va à présent examiner les rapports de la Cinquième Commission (A/47/819 et A/47/820) sur le point 115 de l'ordre du jour relatif au financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient.

Nous commencerons par nous prononcer sur le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 115 a) de l'ordre du jour concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé "Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/204).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/820) sur le point 115 b) de l'ordre du jour, qui a trait à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé "Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/205).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite expliquer la position de sa délégation à propos de la résolution qui vient d'être adoptée.

M. KHANI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation voudrait dire quelle est sa position à propos des projets de résolution sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, figurant respectivement dans les documents A/47/819 et A/47/820.

Je tiens à déclarer que si ces deux projets de résolution avaient été mis aux voix, nous aurions voté contre, conformément à la position de principe que nous avons réaffirmée à maintes reprises au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale, position que l'on peut résumer en disant que le financement des deux Forces des Nations Unies doit être à la charge de la partie qui est l'agresseur et l'occupant, dont les pratiques ont rendu nécessaire la création de ces deux forces.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen des points 115 a) et 115 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission (A/47/821) sur le point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/206).



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée passe maintenant à la première partie du rapport de la Cinquième Commission (A/47/795) sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola".

L'Assemblée va prendre une décision sur la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 6 de la première partie de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 6 de la Première partie de son rapport?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 117 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/822) sur le point 118 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/207).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/823) sur le point 120 a) de l'ordre du jour, intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/208).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 120 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à la partie I du rapport de la Cinquième Commission (A/47/796) sur le point 121 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental".

L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission contenue dans le paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 121 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner la partie I du rapport de la Cinquième Commission (A/47/797) sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission contenue dans le paragraphe 6 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 122 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/824) sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/209).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 123 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/825) sur le point 137 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/210).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 137 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/826) sur le point 147 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991".

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé pour adoption au paragraphe 3 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 147 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : NOMINATIONS EN SUSPENS : COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : LETTRE DE LA GRENAD (A/47/812)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur une lettre datée du 25 novembre 1992 adressée

Le Président

au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/812).

Dans cette lettre, le Représentant permanent de la Grenade demande que la Grenade soit admise à participer, en tant que membre, aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

A l'issue de consultations avec les groupes régionaux, le Président de l'Assemblée générale a nommé la Grenade membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 20.